Conditions générales de location

Version du 24 novembre 2026 (n° 2)

ART. 1 – CHAMP D'APPLICATION ET CONTENU

Les présentes conditions générales ont pour objet la location par le loueur (« VIPBOX », nom commercial de DREAMAKERS) d'une machine photographique fonctionnant de manière autonome et automatique (modèles VIPBOX Classic, Smart, Spinner 360° ou Mini Box), appelée « la machine » ou « le matériel », à toute personne appelée « le locataire », au moyen d'une commande passée sur le site reservation.vip-box.fr.

Le loueur est la société DREAMAKERS, SAS au capital de 6 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 482 830 072, SIRET 482 830 072 00096, dont le siège social est situé 80 route des Lucioles, 06560 Valbonne. Téléphone : 09 52 45 52 17. E-mail : info@vip-box.fr.

Le locataire accepte les présentes conditions générales en cochant la case prévue à cet effet avant le paiement. Aucune commande ne peut être payée sans cette acceptation. Elles font partie intégrante du contrat et régissent exclusivement la relation entre le loueur et le locataire. Elles sont opposables au locataire conformément à l'article 1119 du code civil.

Le locataire reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de location et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation.

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire du locataire et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'accord du locataire :

- exigibilité des sommes dues au titre de la commande ;
- signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées.

Les présentes conditions générales sont jointes au format PDF à l'e-mail de confirmation de commande. Le loueur conserve la date de leur acceptation et la version acceptée.

ART. 2 – CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

L'âge minimum pour louer est 18 ans. En garantie de l'exécution du contrat, le loueur se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation des documents suivants :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport) dont la copie pourra être conservée ;
- une attestation de domicile (quittance EDF ou facture de téléphone récente) ;
- un numéro de police d'assurance et/ou une copie de l'attestation de responsabilité civile.

Le locataire verse en outre le dépôt de garantie de 500 € prévu à l'article 11, sauf pour une Mini Box livrée par colis. Le montant de la garantie ne limite pas la responsabilité financière du locataire, qui peut être engagée au-delà de ce dépôt.

ART. 3 – MISE À DISPOSITION

Le matériel, ses accessoires, les consignes techniques nécessaires et tout ce qui en permet un usage normal sont mis à la disposition du locataire en parfait état de fonctionnement.

La mise à disposition s'entend de la livraison ou du retrait du matériel au point de location jusqu'à l'enlèvement ou le retour de la machine au point de location.

Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire, qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire ou reprise par le loueur.

ART. 4 – DURÉE DE LA LOCATION

La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur. Ces dates sont fixées dans la confirmation de commande, la fiche d'état des lieux ou lors de la prise de rendez-vous avec le point de location.

Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

ART. 5 – RETRAIT, LIVRAISON ET RETOUR

La livraison, l'installation, l'enlèvement, le retrait et le retour de la machine se font en France, aux lieux et dates convenus entre les parties. Les parties peuvent convenir d'un enlèvement ou d'un retour dans un lieu différent de celui de livraison. Le locataire s'engage à communiquer au loueur, au moins sept jours avant la date de livraison convenue, l'heure de livraison ou d'enlèvement souhaitée ainsi que toute information nécessaire à la livraison (adresse exacte, contact, difficultés d'accès et d'installation…).

La Mini Box est louée avec son pied ; l'imprimante est une option. Au moment de la commande, le locataire choisit soit sa livraison par colis, aller et retour, à l'adresse qu'il indique en France métropolitaine (celle de ses coordonnées ou une autre adresse, par exemple le lieu de l'événement), soit son retrait et son retour dans l'une des agences proposées au moment de la commande. La livraison par colis n'est pas proposée en outre-mer. La livraison par colis donne lieu à des frais de port aller et retour, indiqués au locataire avant le paiement.

Pour une Mini Box livrée par colis, la casse, la perte et le retard du colis, à l'aller comme au retour, sont aux risques du locataire. Le locataire renvoie la Mini Box dans son emballage d'origine.

Le loueur organise le transport aller et le transport retour de la Mini Box livrée par colis. Il choisit le transporteur et communique au locataire les modalités d'expédition et de renvoi, par exemple un dépôt en point relais. Il expédie la machine en visant une livraison deux à trois jours avant l'événement ; une Mini Box livrée par colis se commande au moins 5 jours ouvrés avant l'événement.

Le locataire renvoie la Mini Box livrée par colis au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit l'événement (du lundi au vendredi, hors jours fériés). Le renvoi est effectué le jour où la machine est remise au transporteur, la preuve de dépôt faisant foi.

L'état de la Mini Box livrée par colis est constaté par des photographies, qui remplacent les fiches d'état des lieux : le loueur photographie la machine avant de l'expédier ; avant de la renvoyer, le locataire la photographie à son tour et envoie ces photographies à info@vip-box.fr, avec la confirmation du renvoi.

En cas de retrait, le locataire doit prendre rendez-vous avec le responsable du point de location au moins 72 heures avant le jour du retrait, dans les plages horaires disponibles du point de location. Dans le cadre des événements du week-end, les retraits et les retours ne peuvent pas s'effectuer le samedi ou le dimanche, sauf dispositions contraires stipulées lors de la prise de rendez-vous.

Si le retrait n'est pas effectué par le locataire lui-même, il devra aviser au préalable le loueur de l'identité du preneur, lequel devra se munir impérativement d'une pièce d'identité. Dans ce cas, le locataire reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat de location.

Sauf si la livraison et l'installation sont comprises dans la commande (Forfait Confort), le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, le chargement, le déchargement, l'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la seule responsabilité du locataire.

En cas de livraison, par la société DREAMAKERS elle-même, par l'un de ses prestataires ou par un transporteur externe, le locataire s'engage à mettre à la disposition du loueur une place de stationnement à moins de 200 mètres du lieu de livraison ou d'enlèvement et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre l'accès du loueur aux lieux d'installation et d'enlèvement. L'obligation de livraison est suspendue tant que le locataire n'a pas communiqué les informations susvisées au loueur. En cas de retard de livraison ou d'enlèvement de plus de 30 minutes dû à l'absence, à l'indisponibilité du locataire ou à la communication d'informations incomplètes ou erronées, toute heure d'attente entamée est facturée au locataire au tarif de 60 € TTC. En cas d'impossibilité de livraison ou d'enlèvement de la machine pour les mêmes raisons, le loueur effectue une seconde tentative de livraison ou d'enlèvement aux frais du locataire. L'impossibilité de retrait ou de livraison en raison d'un fait du locataire ne donne droit à aucune indemnisation ni à la résiliation du contrat de location.

Une fiche d'état des lieux de départ stipulant l'état de la machine, de ses housses et du petit matériel associé est établie et signée par les parties lors de la mise à disposition du matériel au locataire. Elle indique l'état descriptif du matériel au départ. Le locataire doit signaler au loueur, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas afin que ces constats soient ajoutés sur la fiche d'état des lieux par le loueur. À défaut, le loueur est réputé avoir délivré un matériel conforme à l'état descriptif et ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ et mentionnés sur la fiche d'état des lieux. Le matériel est remis propre au locataire et doit être rendu dans l'état où il a été reçu. Une fiche d'état des lieux de retour est établie et signée au retour du matériel.

ART. 6 – USAGE DU MATÉRIEL

Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne pas employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité. En aucun cas le locataire ne pourra modifier le matériel de quelque manière que ce soit.

Le loueur n’assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défauts de fonctionnement ou de dommages survenus à la suite d’une utilisation non conforme du matériel par le locataire.

Toute utilisation du matériel qui porterait préjudice au loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.

Le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public lors de l’utilisation du matériel. En cas d’anomalies ou de dysfonctionnements constatés sur le matériel, le locataire doit immédiatement cesser son utilisation et en avertir le loueur.

Dès le retrait de la machine, il est formellement interdit au locataire de manipuler ou de démonter ses composants et d’apporter une modification quelconque à la machine et à ses programmes, à l’exception des manipulations nécessaires à l’installation, à la mise en route, à l’arrêt, à la désinstallation et à la résolution des dysfonctionnements. Le locataire se porte fort du respect de cette interdiction par toute personne ayant accès à la machine tant qu’elle est sous sa garde.

Afin de permettre le fonctionnement de la machine, le locataire doit s’assurer de son installation dans un lieu protégé du soleil, de la pluie et du froid, permettant un recul d’au moins 1 m et disposant d’un éclairage adapté à la prise de photographies (lumière chaude et spots de couleur à éviter). Le locataire doit en outre mettre à disposition une alimentation électrique 220 V protégée avec une prise standard à moins de 1,50 m de la machine et une connexion wifi si celle-ci est nécessaire au bon fonctionnement des options choisies (partage par e-mail instantané par exemple).

La présence d’un préposé du loueur lors de l’utilisation du matériel ne saurait exonérer le locataire de sa responsabilité en cas de dommages aux biens ou aux personnes, sauf si ces dommages résultent d’une faute de ce préposé.

Le locataire informe le loueur, par tout moyen à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location. Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire sans l’autorisation préalable écrite du loueur.

ART. 7 – RESTITUTION DU MATÉRIEL

1) Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les horaires d’ouverture de ce dernier et sur rendez-vous. Le locataire reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat jusqu’à récupération effective par le loueur ; il reste notamment gardien de la chose louée et s’engage à la conserver sous surveillance.

Le matériel n’est considéré comme restitué, et la garde juridique transférée au loueur, qu’après remise d’un bon de retour dûment signé par le loueur et le locataire.

Pour une Mini Box livrée par colis, la machine est considérée comme restituée à sa réception par le loueur ; le bon de retour n’est pas exigé.

La restitution est obligatoire à l’expiration de la durée de location sans qu’il y ait lieu d’adresser une mise en demeure au locataire.

En cas de non-restitution du matériel, le loueur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière, et sans préjudice des dommages et intérêts, frais et accessoires qui pourront être réclamés en réparation du préjudice subi.

2) Le locataire est tenu de rendre le matériel dans l'état où il a été reçu, propre, correctement rangé, avec tous les accessoires et équipements. À défaut, les prestations de remise en état et de nettoyage du matériel ou de ses accessoires sont facturées au locataire.

À la restitution, un bon de retour précisant le jour et l'heure de restitution et l'état apparent du matériel, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre le locataire et le loueur. En cas de reprise du matériel par le loueur en l'absence du locataire, seules les constatations portées par le loueur sur ce bon feront foi. Le loueur se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier par tous moyens au locataire les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le locataire à la restitution.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- en cas de vol, au jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes ; le locataire s'oblige à communiquer sans délai le dépôt de plainte au loueur ;
- en cas de perte, au jour de la déclaration de sinistre faite par le locataire ; le locataire s'oblige à communiquer sans délai la déclaration de sinistre au loueur.

En cas de dommage, de perte ou de vol, le locataire s'engage à en informer sans délai le loueur par e-mail à l'adresse info@vip-box.fr, et par téléphone et SMS au +33 6 61 81 09 51.

En cas de non-restitution du matériel, quelle qu'en soit la cause, une indemnité est facturée au locataire sur la base définie à l'article 20 des présentes conditions générales, en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au locataire sur la même base.

3) Mini Box livrée par colis et non renvoyée. À défaut de renvoi dans le délai prévu à l'article 5, le loueur relance le locataire par e-mail, SMS ou téléphone, puis, si la machine n'est toujours pas renvoyée, le met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans renvoi dans les 8 jours suivant la première présentation de cette lettre :

- le contrat est résilié de plein droit (article 15) ;
- la machine est facturée au locataire au montant prévu à l'article 20, et les pénalités de retard cessent de courir à cette date ;
- le loueur peut déposer plainte, la non-restitution d'un matériel loué étant susceptible de constituer un abus de confiance (article 314-1 du code pénal), et saisir le juge des référés (article 15).

Si la machine est ensuite restituée en bon état, le loueur rembourse la somme facturée au titre de la machine, déduction faite des pénalités de retard et des éventuels frais de remise en état.

ART. 8 – RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel pendant la durée de sa mise à disposition et jusqu'à la restitution effective du matériel au loueur.

Pendant la durée de la mise à disposition, le locataire est responsable de tous dommages causés au matériel ainsi que de tous dommages causés par l'utilisation du matériel, pour toutes causes étrangères au fait du loueur.

Le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile, entreprise ou chef de famille, pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel. Il doit remettre à la première demande du loueur une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

ART. 9 – ÉVICTION DU LOUEUR

Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Il ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

Le locataire s'engage à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance, ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

ART. 10 – PRIX ET PAIEMENT

Le prix est celui indiqué au récapitulatif de la commande. Il comprend la location de la machine et les options choisies, déduction faite de l'avantage éventuellement appliqué. Pour une Mini Box livrée par colis, il comprend en outre les frais de port aller et retour, qui ne sont réduits par aucun code promo ni aucune offre. Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement. La totalité du prix est réglée en ligne par carte bancaire au moment de la commande, sur la page de paiement sécurisée du prestataire bancaire du loueur. La commande n'est confirmée qu'une fois le paiement accepté.

Toute modification, à la demande du locataire, des éléments communiqués au moment de la commande ou des prestations du loueur (incluant la personnalisation), de leur durée ou de leur lieu de réalisation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Le loueur se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. Il se réserve notamment le droit de refuser une commande d'un locataire qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

Si des sommes restent dues au loueur, celui-ci se réserve le droit de ne pas transmettre les médias (photos, GIF, vidéos…) et informations de l'événement au locataire et de résilier le contrat de location, sans préjudice de son droit à paiement et indemnisation. Toute somme non réglée à son échéance porte intérêt au taux légal après mise en demeure restée sans effet.

ART. 11 – DÉPÔT DE GARANTIE

Le locataire s'engage à verser un dépôt de garantie de 500 € par chèque bancaire libellé à l'ordre du loueur au plus tard au moment du retrait ou de la livraison du matériel. Aucun retrait ou livraison ne pourra intervenir à défaut de

versement du dépôt de garantie.

Aucun dépôt de garantie n'est demandé pour une Mini Box livrée par colis.

Le dépôt de garantie est destiné à garantir le loueur du paiement de l'ensemble des sommes dont le locataire serait redevable au titre de l'ensemble des obligations souscrites dans le cadre de la location.

Le dépôt de garantie est restitué au locataire après restitution du matériel loué et vérification que la machine est rendue dans l'état où elle se trouvait lors du retrait ou de la livraison.

Dans le cas où le locataire serait redevable envers le loueur de sommes au titre du présent contrat, le locataire autorise expressément le loueur à retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie.

ART. 12 – DROIT DE RÉTRACTATION

La location porte sur une prestation fournie à une date déterminée. Conformément à l'article L. 221-28, 12° du code de la consommation, le locataire ne dispose pas du droit de rétractation de 14 jours prévu pour les contrats conclus à distance. Les possibilités de report et d'annulation sont celles de l'article 13.

ART. 13 – ANNULATION ET REPORT

Toute réservation de matériel est effectuée de façon ferme et définitive.

Le locataire peut néanmoins reporter la date de la location du matériel, sans frais, jusqu'à 90 jours avant la date convenue pour la livraison ou le retrait du matériel. Passé ce délai, le report reste possible, moyennant un surcoût de 90 € TTC. Deux reports sont autorisés. Au-delà, des frais de 90 € TTC sont facturés au locataire, même en cas de respect du délai de 90 jours.

Le locataire peut annuler le contrat de location jusqu'à 90 jours avant la date convenue pour la livraison ou le retrait du matériel, en informant le loueur par courrier recommandé avec accusé de réception. Le loueur rembourse alors le prix payé, déduction faite de 50 % du montant de la location, qui restent acquis au loueur.

Passé ce délai, le prix de la location reste dû dans son intégralité. Un remboursement de 80 € TTC pourra cependant être sollicité au titre des consommables non utilisés. Si, après deux reports, le locataire souhaite annuler le contrat de location, 80 % du prix de la location restent dus.

En cas d'annulation d'une Mini Box livrée par colis, les frais de port sont remboursés, sauf si le colis est déjà parti.

Ces retenues ne s'appliquent pas en cas de force majeure. La force majeure est une circonstance indépendante de la volonté des parties empêchant l'exécution de la prestation. La partie qui l'invoque doit avertir immédiatement l'autre partie de sa survenance et de sa disparition.

Sont considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de leur volonté et qui ne pourront être empêchés par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations et la

foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou les difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes.

Les parties se rapprochent pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure dure plus de trois mois, le contrat peut être résilié par la partie lésée.

ART. 14 – EMPÊCHEMENT DU LOUEUR

Le loueur est responsable de plein droit de la bonne exécution du contrat. Il peut s'en exonérer en prouvant que l'inexécution ou la mauvaise exécution est imputable au locataire, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, ou à un cas de force majeure (article L. 221-15 du code de la consommation).

Si le matériel réservé n'est pas disponible, le loueur en informe le locataire sans délai et lui propose une machine équivalente ou une autre date. Si le locataire refuse, il est intégralement remboursé des sommes versées.

Si le loueur annule la location sans motif légitime, le locataire reçoit en outre une indemnité égale à 50 % du montant de la location.

ART. 15 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le locataire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, notamment celles relatives à l'entretien et à l'utilisation du matériel, comme en cas de non-restitution du matériel ou de non-paiement du prix de la location, la location est résiliée aux torts et griefs exclusifs du locataire. Dans ce cas, le locataire doit faire retour du matériel ou le laisser reprendre, toutes les obligations stipulées au locataire en cas de retour du matériel en fin de contrat restant applicables. En cas de non-représentation ou de non-restitution du matériel, en fin ou en cours de contrat, le loueur pourra assigner le locataire devant le juge des référés du lieu de situation du matériel afin de voir ordonner la restitution immédiate du matériel loué et des documents et accessoires l'accompagnant.

ART. 16 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu du site internet (documents techniques, dessins, photographies, etc.) reste la propriété du loueur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ce contenu. Les locataires s'engagent à ne faire aucun usage de ce contenu ; toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ART. 17 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles fournies par le locataire sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Elles peuvent être communiquées aux partenaires du loueur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, qu'il exerce auprès de info@vip-box.fr. Il peut également saisir la CNIL (www.cnil.fr).

Le détail figure dans la politique de confidentialité : https://www.vip-box.fr/politique-de-confidentialite/

ART. 18 – VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

ART. 19 – RÉCLAMATIONS ET LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Le locataire adresse d'abord sa réclamation écrite au loueur à l'adresse info@vip-box.fr.

À défaut d'accord, le locataire consommateur peut saisir, à son choix, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile ou celle du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat.

Pour un locataire ayant la qualité de commerçant, et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le tribunal de commerce dont dépend le siège social du loueur est seul compétent.

ART. 20 – PRIX DE RÉFÉRENCE

Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf.

La non-restitution du matériel à la date de retour prévue constitue un détournement exposant le locataire à des poursuites judiciaires. En outre, chaque journée de retard est facturée 300 € TTC. Pour une Mini Box livrée par colis, le retard se compte à partir du lendemain de la date limite de renvoi (article 5), et cette somme n'est pas due lorsque le retard vient du transporteur.

L'indemnisation versée par le locataire n'entraîne pas la vente du matériel endommagé, qui reste la propriété exclusive du loueur.

Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, l'indemnisation du matériel par le locataire au bénéfice du loueur est faite sans délai, sur la base de la valeur de remplacement fixée comme suit, quelle que soit la machine louée (VIPBOX Classic, Smart, Spinner 360° ou Mini Box) :

Dommage	Tarif TTC
Appareil photo	750 € (appareil et main-d'œuvre)
Bac à chutes perdu ou abîmé (pièce marron à l'avant de l'imprimante)	90 €

Dommage	Tarif TTC
Bac à chutes non vidé : une révision de l'imprimante sera nécessaire pour que le prochain locataire ne soit pas impacté. VIPBOX peut facturer sous 3 jours les réparations de l'imprimante liées à ce mauvais usage.	50 €
Bloc LED endommagé (fissuré ou cassé)	500 € (bloc LED et main-d'œuvre)
Câble d'alimentation manquant	30 €
Clavier perdu ou abîmé	50 €
Choc ou rayure majeure sur le bloc supérieur de la machine (pièce et main-d'œuvre)	1 200 €
Choc ou rayure majeure sur le bloc intermédiaire de la machine (pièce et main-d'œuvre)	700 €
Choc ou rayure majeure sur le pied de la machine (pièce et main-d'œuvre)	500 €
Déchirure, fermeture éclair ou roulette(s) cassée(s) sur la housse du bloc écran	300 €
Déchirure, fermeture éclair ou roulette(s) cassée(s) sur la housse du bloc imprimante	250 €
Déchirure, fermeture éclair cassée sur la housse du bloc inférieur	230 €
Écran tactile fissuré	1 200 € (écran et main-d'œuvre)
Flasques noires contenant le papier	90 €
Frais de retour atelier	300 €
Habillage des faces avant ou arrière des machines (stickage)	30 € par plaque
Imprimante non fonctionnelle. Le prix peut être réduit si une réparation est possible et que nous procédons à un retour en atelier. Celui-ci sera néanmoins facturé 120 € TTC et non remboursable si l'imprimante s'avère impossible à réparer.	950 €
Machine non restituée	12 000 €
Micro perdu	70 €
Nettoyage : si la machine est rendue sale, un forfait nettoyage est appliqué	50 €
Réceptacle photo perdu ou abîmé	60 €